ACCORD TRANSACTIONNEL CONTRAT AMIABLE DE RÉSILIATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

<u>IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT</u> :

La société ZAKARY- FZCO	
Ayant son siège social DSO_IFZA	
DUBAI Silicon Oasis DUBAI - UAE	
Immatriculée sous le numéro DSO-FZCO-5179	
Représentée par l'entreprise	
ci-après dénommée la Société,	
	D'UNE PART
<u>ET</u>	
Monsieur Ethan Gilotin	
Né(e) le 11/01/2005	
De Nationalité Française	
Demeurant au : 295 chemin du chantilin 38110 Saint Jean de Soudain	
ci-après dénommée « Destinataire »	
	D'AUTRE PART

Attendu que lesdites parties ont conclu en date du 10/03/2021 un contrat <u>dit « Accord</u> <u>transactionnel</u> – Contrat de confidentialité et cession » pour une durée de 5 ans à compter de son entrée en vigueur, en date de signature par les parties, et tacitement reconductible,

Attendu que les parties souhaitent résilier amiablement et de façon anticipée, définitive et irrévocable ledit Contrat,

Après plusieurs échanges, les parties ont considéré qu'un accord transactionnel, dit « Contrat Amiable de Résiliation », pouvait résoudre le litige né de cette situation en évitant une procédure judiciaire,

Attendu que les Parties se sont rapprochées en vue d'établir les termes et conditions du présent accord amiable de résiliation du Contrat « Accord Transactionnel- Contrat de confidentialité et de cession ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le préambule ci-dessus à la même valeur juridique que le présent Accord et en fait partie intégrante.

Les Parties conviennent de résilier amiablement, de façon anticipée, définitive et irrévocable, le Contrat « Accord Transactionnel-Contrat de confidentialité et de Cession », à compter du **16/03/2022**

D'un commun accord, les Parties décident de résilier amiablement, de façon définitive et irrévocable le Contrat « Accord Transactionnel-Contrat de confidentialité et de Cession », conformément aux dispositions ci-dessus et ci-après définies.

Les Parties se mettent d'accord sur la transaction et reconnaissent expressément ne rien se devoir l'une à l'autre tant au titre de l'exécution du Contrat que de sa résiliation et :

- déclarent exécuter toutes les conditions des articles de « l'Accord Transactionnel-Contrat de confidentialité et de Cession » préalablement signé le 11/03/2021 Ainsi que l'article 10 et 11 (ci-dessous rappelés),
- déclarent n'avoir aucune réclamation à formuler à l'encontre l'une de l'autre,
- se déclarent remplies de tous leurs droits tant au titre de la résiliation du Contrat que du règlement définitif de tout différend les opposants l'une à l'autre,
- Il renonce à toute action déjà entreprise à la signature de cette transaction.
- Les parties considèrent que leurs droits sont respectés par cet accord et sont conscientes du caractère définitif et irrévocable de ce dernier
- renoncent de manière réciproque, définitive et irrévocable à tous les droits et actions de quelque nature que ce soit relatifs tant à l'exécution tant au titre de l'exécution du Contrat de que de sa résiliation.

RAPPELS:

- ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Le présent Accord Transactionnel pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, à tout moment de plein droit et sans formalité, et notification reconnue faite à l'autre partie.

Cependant, chacune des Parties pourra mettre fin au présent Accord sans motif ni indemnité, sous réserve de respecter toutes les conditions de cet article, et de l'Accord Transactionnel.

À l'expiration de l'Accord Transactionnel, Le Destinataire s'engage expressément à restituer à la Société tous les biens, documents et autres supports tangibles (y compris, sans caractère limitatif, les méthodologies, procédures, manuels, ordinateurs, annuaires, logiciels, données, bases de données et listes de clients), ainsi que toutes leurs copies intégrales ou partielles (sur support physique ou électronique), appartenant à la Société ou s'y rapportant, qu'elle aura obtenus pendant la durée de son contrat de travail et qui se trouveront en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle.

Le Destinataire devra également détruire définitivement et irrémédiablement toute copie ou téléchargement pouvant se situer sur un périphérique ou un outil de travail personnel (ordinateur, tablette, téléphone mobile), ou sur tout autre support personnel (impressions...). Il en est ainsi de toutes les données téléchargées à distance via le Cloud, notamment.

La Société se laisse le droit d'engager toutes les procédures si toutes les conditions du présent Accord n'était pas respecté par le Destinataire.

Le droit de résiliation unilatérale ne fait pas échec à la faculté de mettre fin à cet Accord Transactionnel, par accord mutuel, cette résiliation amiable faisant l'objet d'une convention particulière.

- ARTICLE 11 - CONSENTEMENT

Les parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée. Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Les parties s'engagent à conserver aux présentes un caractère strictement confidentiel et à ne pas en faire état dans la Société ou à l'extérieur.

Le Destinataire respectera la discrétion et le secret le plus absolu sur la Société et le groupe et sur tout ce qui concerne les renseignements à caractère confidentiel et plus généralement sur toutes les informations de toute nature dont il aurait pu avoir connaissance.

Par ailleurs, chacune des parties s'engage à ne transmettre à des tiers aucune indication de nature à nuire à l'une ou l'autre des parties, ou susceptible d'altérer son image de marque.

Chacune des parties déclare avoir pris connaissance des règles de traitement fiscal et social des sommes versées dans le cadre de la présente transaction.

Il est par ailleurs rappelé que la requalification de la nature sociale et/ou fiscale de certaines sommes versées au titre de la présente transaction, ne remettrait pas en cause les termes du présent accord et chaque partie déclare en faire son affaire personnelle.

Les parties soussignées reconnaissent que la présente convention est une transaction et soumettent donc expressément d'un commun accord les présentes auxdits articles.

Elles renoncent expressément à se prévaloir des dispositions des articles 2053 et 2054 du code civil dont les dispositions sont sans objet à l'égard de l'accord qu'elles ont négocié et conclu.

Elles déclarent se désister en tant que de besoin et renoncer expressément à toutes instances et actions qui trouveraient leur fondement dans la formation, l'exécution et la rupture des relations des projets, réalisations et cessions, ayant existé entre elles, ainsi que sur les faits et décisions mentionnés dans la présente convention.

Elles se soumettent irrévocablement aux dispositions prévoyant que le présent accord a, entre elles « autorité de la chose jugée en dernier ressort » et ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit ou lésion.

Elles s'engagent à exécuter la présente transaction de bonne foi et conviennent que celle qui n'y satisferait pas serait tenue envers l'autre à des dommages-intérêts dans les termes du droit commun.

Fait à Dubaï Silicone Oasis,

Le 24/09/2022,

DSO-FZCO-5179

Jumeirah Bay 22 - Office 2704 Dubai - United Arab Emirates

La Société ZAKARY-FZCO

^{*} La signature devant être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».